

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 mars 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4328-2025. Énergir Rapport annuel 2024-2025.

Malgré l'insuffisance de réponse d'Énergir, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) ne demande pas à la Régie de l'énergie d'intervenir.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* remercie Énergir pour son [complément de réponse B-0154](#) à notre [question 1.3.5 précisée \(C-RTIEÉ-0004\)](#) :

QUESTION 1.3.5 (PRÉCISÉE) DU RTIEÉ À ÉNERGIR :

Dans la référence (v) relative au volet Thermostats intelligents – petits clients CII, Énergir indique que la participation à ce volet a augmenté de 178 % par rapport à l'année précédente.

À la référence (iii), Énergir explique que, dans le volet Thermostats intelligents – Résidentiel, les économies unitaires de gaz naturel peuvent être plus faibles lorsque les clients sont en mode biénergie, puisque la consommation de référence de gaz est réduite (le gaz étant principalement utilisé en période de pointe).

Veillez :

a) indiquer si un phénomène similaire de réduction des économies unitaires de gaz (Mm³ par participant) tel que constaté à la référence (ii) quant au volet Thermostats intelligents – Résidentiel est également observé ou anticipé dans le volet Thermostats intelligents – petits clients CII visé par la référence (v), notamment pour les clients en biénergie;

b) préciser les économies unitaires de gaz utilisées dans le calcul des économies pour ce volet et indiquer si celles-ci diffèrent selon :

- les clients en biénergie;*
- les clients utilisant uniquement le gaz naturel;*

c) expliquer les hypothèses méthodologiques utilisées pour estimer ainsi les économies de gaz associées à l'installation d'un thermostat intelligent pour les petits clients CII.

Ce [complément de réponse B-0154](#) est insuffisant. Nous avons déjà connaissance de la [Pièce B-0087, Énergir-13, Document 3, Annexe D, aux pages 13 et 14](#) à laquelle elle nous réfère.

Malgré cette lacune, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* trouvera un autre moyen de gérer cette question dans son mémoire à venir et **ne demande pas à la Régie de l'énergie d'intervenir pour insuffisance de ce [complément de réponse B-0154](#).**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).